

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 18 avril 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 22 avril 2013 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 28 points.

A la demande d'un Conseiller communal, 3 points supplémentaires a été ajoutés à cet ordre du jour, en date du 25 avril 2013.

Une question orale a été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Monsieur DURANT demande s'il est possible de répondre aux questions qu'il avait posées concernant le PCS lors de la dernière réunion.

Le Bourgmestre faisant fonction répond à ses questions :

De manière générale, le PCS travaille désormais sur base d'expériences passées et est maintenant en mesure de présenter des prévisions budgétaires proches de la réalité puisque qu'établies sur base de l'exercice précédent. Toutefois, le contexte est celui de l'augmentation constante des coûts (frais de personnel, charges des bâtiments...)

1) Les raisons de l'augmentation du budget destiné à accroître la visibilité du pcs ?

L'augmentation s'explique par le développement des activités et par l'effort du service pour donner un maximum de visibilité aux activités organisées. 2.000 € sont prévus en frais de fonctionnement par axe pour la visibilité des actions et acteurs ; soit 8.000€ pour l'ensemble du PCS. Ces 8.000 € permettent les diffusions des brochures d'été et d'hier, la réalisation de tracts et dépliants, la conception du mod'emploi (guide d'orientation pour les demandeurs d'emploi).

2) Celles de l'augmentation du budget affecté à la maison des associations ?

En raison des problèmes d'humidité rencontrés dans le bâtiment, il convient de le chauffer davantage et de manière régulière. Ceci engendre des frais de fonctionnement importants en mazout (4000€ en 2012).

3) Pourquoi une diminution des frais liés à DOI ?

11.000 € sont prévus pour DOI : 7.000 € de location de chapiteau réception et 4.000 € d'accord de volontariat. (le budget prévoit 5.000 € et 6.000€ → erreur) mais le total est le même 11.000€

Le programme de cohésion étant entièrement calqué sur notre plan de cohésion sociale, il n'y a pas de demande financière spécifique pour le fonctionnement des activités organisées. Il s'agit essentiellement d'une délocalisation de nos activités visant à toucher un public différent et à accentuer la visibilité du service.

La forte diminution des frais depuis le lancement de la collaboration s'explique par le passage aux accords de volontariat, les contrats communaux s'étant révélés onéreux et peu adaptés.

4) Absence de déclaration de créances pour le logis et Carrerond

Seuls les subsides articles 18 (ARC, Ciep, CPCP) doivent faire l'objet de déclarations de créances à renvoyer à la DGO5 et à soumettre au conseil communal.

Le Logis et la société Carrerond bénéficient d'un transfert financier dans le cadre **du budget PCS (non article 18)** → la seule pièce demandée pour la Région wallonne est la balance des dépenses/recettes.

Notre dossier a été réceptionné et jugé complet par l'administration wallonne.

5) Pourquoi le transfert financier vers le logis n'apparaît pas dans la case location du rapport financier ?

Car le tableau financier de la Région wallonne prévoit une case subvention, dans lequel le Logis se retrouve.

Monsieur Joris DURIGNEUX fait remarquer à l'assemblée que la majorité n'est pas en nombre pour délibérer sans l'opposition : 12 présents sur 14.

Les Conseillers de la minorité quittent la séance (Alex TROMONT, Eric MORELLE, Ariane CHRISTIAN, Joris DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Kazadi KABAMBA).

Le Conseil communal n'est plus en nombre pour délibérer valablement (quorum de présences insuffisant : 12 sur 25). Dès lors, le Bourgmestre faisant fonction lève la séance.

La Secrétaire,

Le Président,